

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

COMMUNE DE MERICOURT L'ABBE

Le Maire de la Commune de MERICOURT L'ABBE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral du 14 septembre 1979, modifié et portant règlement sanitaire départemental de la Somme,
Vu le Code Pénal,

CONSIDERANT que deux déchetteries sont ouvertes permettant un accès tous les jours sur le territoire communal, y compris le dimanche,

CONSIDERANT que le brûlage à l'air libre de déchets de toutes natures occasionne des nuisances pour le voisinage,

CONSIDERANT de ce fait qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser ces nuisances,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 16 septembre 2024, le brûlage à l'air libre de déchets de toutes natures est INTERDIT sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : La destruction de ces déchets à l'aide d'un incinérateur individuel est également INTERDIT.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatés par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Méricourt-l'Abbé,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bray-sur-Somme,
- Monsieur le Préfet de la Somme

Fait à Méricourt l'Abbé, le 16 septembre 2024

Le Maire,

Christian de BLANGIE

